

## DECISION n° 2024.69

### 2024-057 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LORNARD (SECTION EPAGNY-MACHEVAZ) – DECISION DE L'ATTRIBUTION ET DES CONDITIONS

#### Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ Vu les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2024-057 relatif au marché "AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LORNARD (SECTION EPAGNY-MACHEVAZ)"
- ♦ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 septembre 2024 ;
- ♦ **Considérant** que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 29 mars 2025 ;
- ♦ **Considérant** que 3 offres sont parvenues : **Pli N° 1** : COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT D'ANNECY, 81 RTE DE CLERMONT, 74330 SILLINGY (237.407,47 € HT, 284.888,97 € TTC) ; **Pli N° 2** : CTP, 77 IMPASSE DES MARAIS, 74410 SAINT-JORIOZ (227.230,59 € HT, 272.676,71 € TTC) ; **Pli N° 3** : EUROVIA ALPES SAS, 80 RTE DES ECOLES, 74330 POISY (217.800,52 € HT, 261.360,62 € TTC) ;

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 24.10.2024

Et publication le : 28.10.2024

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le rapport d'analyse des offres du 15 octobre 2024.

**Article 2 :** D'attribuer ce marché au candidat EUROVIA ALPES SAS, 80 RTE DES ECOLES, 74330 POISY pour le montant d'offre contrôlé de 217.800,52 € HT, soit 261.360,62 € TTC.

♦ **Article 3 :** D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au 2312.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 15 octobre 2024

Le Maire

Michel BEAL

